

Règlement intérieur du CID-MAHT

voté à l'A.G. du 16 janvier 2013

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il s'applique à tous les membres. Il doit être adopté en Assemblée Générale avant d'être remis aux membres de l'association.

Article 1

Le CID-MAHT est membre du réseau RITIMO à la constitution duquel il a participé et suit donc les directives de cette association.

Article 2

Les associations ne peuvent adhérer que sous couvert d'un parrainage, soit par une autre association adhérente, soit par deux membres du Conseil d'Administration.

Chaque association candidate adhérente doit remplir une demande d'adhésion et présenter les statuts et les objectifs de la dite association, elle doit également régler le montant de la cotisation.

Les adhésions individuelles se font sous le couvert d'un parrainage, soit par une autre association adhérente, soit par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout candidat individuel souhaitant adhérer doit remplir une demande d'adhésion et régler le montant de la cotisation.

Pour adhérer, les mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

Article 3

La cotisation est due pour l'année civile en cours.

En cas d'exclusion ou de démission, la cotisation versée ne sera pas remboursée.

Article 4

Tout adhérent qui en fait la demande peut recevoir les documents préparatoires à l'A.G. sous forme papier.

Les questions diverses seront composées, entre autre, des questions posées par les membres et parvenues au bureau au moins huit jours avant la tenue de l'A.G.

Le vote par procuration est autorisé si la procuration a été envoyée au bureau ou présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Article 5

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration qu'avec voix consultative.